



Ministère de la Culture et de la Communication

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Service Départemental de l'Archéologie et de Patrimoine du Finistère

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
Document graphique
1 - Plan général
échelle 1/10 000

ARRÊTÉ LE 26 FÉVRIER 2013

APPROUVE LE

LÉGENDE DU DOCUMENT GRAPHIQUE

Périmètre de l'AVAP

- Limite de l'AVAP
- Partie terrestre de l'AVAP
- Partie maritime de l'AVAP

Délimitation des secteurs

- Limite de secteur
- Secteur «Anse de Doëlan»
- Secteur «Station balnéaire du Pouldu»
- Secteur «Bourg de Clohars»

Typologie des constructions en fonction de leur intérêt architectural

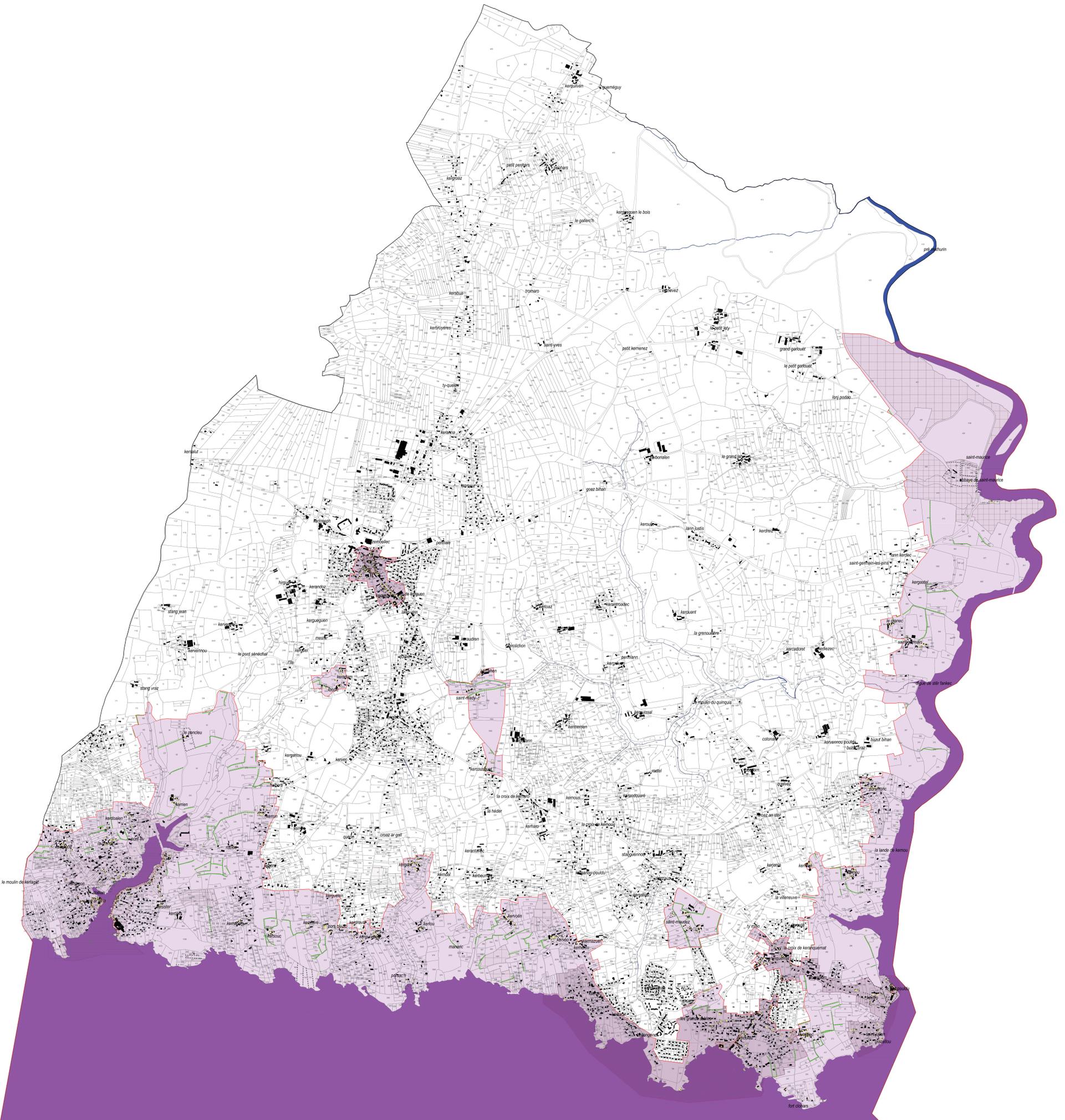
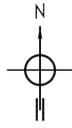
- Monument Historique inscrit
- Bâtiment remarquable
- Bâtiment d'intérêt architectural
- Bâtiment d'accompagnement

Autres éléments repérés devant répondre à des prescriptions particulières

- Bâtiment «hors gabarit»
- Élément du petit patrimoine à préserver
- Site urbain remarquable
- Mur, muret ou quai à protéger
- Haie, talus ou chemin creux à préserver

Sites archéologiques repérés

- Secteur faisant l'objet d'un degré de protection du niveau 2
- Secteur faisant l'objet d'un degré de protection du niveau 1





Ministère de la Culture et de la Communication
 Direction Régionale des Affaires Culturelles
 Service Départemental de l'Archéologie et du Patrimoine de Finistère

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
 Document graphique
 2 - Secteur sud-ouest : Doëlan, le bourg
 échelle 1/5 000

ARRÊTÉ LE 26 FÉVRIER 2013

APPROUVE LE

LÉGENDE DU DOCUMENT GRAPHIQUE

Périmètre de l'AVAP

- Limite de l'AVAP
- Partie terrestre de l'AVAP
- Partie maritime de l'AVAP

Délimitation des secteurs

- Limite de secteur
- Secteur «Anse de Doëlan»
- Secteur «Station balnéaire du Pouldu»
- Secteur «Bourg de Clohars»

Typologie des constructions en fonction de leur intérêt architectural

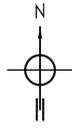
- Monument Historique inscrit
- Bâtiment remarquable
- Bâtiment d'intérêt architectural
- Bâtiment d'accompagnement

Autres éléments repérés devant répondre à des prescriptions particulières

- Bâtiment «hors gabarit»
- Élément du petit patrimoine à préserver
- Site urbain remarquable
- Mur, muret ou quai à protéger
- Haie, talus ou chemin creux à préserver

Sites archéologiques repérés

- Secteur faisant l'objet d'un degré de protection du niveau 1
- Secteur faisant l'objet d'un degré de protection du niveau 2



0 500 1000 mètres

